

Joanna Kerr (dir.): *Ours by Right. Women's Rights as Human Rights*

Lucie Lamarche

Volume 8, Number 1, 1995

Femmes, populations développement

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/057834ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/057834ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (print)

1705-9240 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lamarche, L. (1995). Review of [Joanna Kerr (dir.): *Ours by Right. Women's Rights as Human Rights*]. *Recherches féministes*, 8(1), 201–203.
<https://doi.org/10.7202/057834ar>

la communauté féministe d'une meilleure façon ? En bref (et je suis responsable de collections autant que d'autres membres de notre communauté), sommes-nous arrivées au point où combler une lacune dans la littérature existante n'est pas tout à fait suffisante pour la publication des communications ? Je considère qu'il faut réfléchir à ces questions, car nous en sommes au stade où un niveau de sophistication très élevé caractérise notre littérature, et si on applique les mêmes critères aux collections basées sur les colloques qu'aux publications en général, il se peut que le jugement ne soit pas totalement favorable.

Peta Trancred
Centre de recherche et d'enseignement sur les femmes
Université McGill

Joanna Kerr (dir.) : *Ours by Right – Women's Rights as Human Rights*. Londres et Ottawa. Zed Books en collaboration avec l'Institut Nord-Sud, 1993, 180 p.

À la veille de la Conférence internationale des femmes, qui se tiendra à Pékin en septembre 1995, nous arrive un ouvrage réunissant les contributions de plusieurs de celles qui sont à la source même de cet événement. Réunies à Toronto en septembre 1992 sur l'initiative de l'Institut Nord-Sud, ces femmes ont discuté sur le thème des droits des femmes à titre de droits humains ainsi que sur celui de la nécessité de respecter, de promouvoir et de mettre en oeuvre internationalement et nationalement ces derniers. Leurs échanges ont été colligés dans un ouvrage que l'éditrice a divisé en quatre parties.

D'abord, la première partie fournit une esquisse de la problématique des droits des femmes à titre de droits humains et plaide en faveur de la reconnaissance des atteintes aux droits de la personne que constituent les multiples violations que subissent quotidiennement de par le monde les femmes. À titre d'exemples, un accent particulier est mis sur le problème de la violence domestique et de la subordination des femmes aux pratiques religieuses et culturelles qui, souvent, ne sont rien d'autre que des atteintes patentées au droit de chacune à la vie, à la sécurité physique et psychologique, à l'égalité et à la participation démocratique. La professeure Rebecca Cook saisit alors l'occasion de souligner l'importance de la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* à titre d'instrument international de protection et de reconnaissance des droits de ces femmes. Ce plaidoyer, bien qu'il soit mieux connu aujourd'hui, même au Canada et au Québec, n'en demeure pas moins crucial.

La deuxième partie de l'ouvrage regroupe plusieurs expériences nationales issues de tous les coins du monde : le Pakistan, l'Afrique, tant francophone qu'anglophone ainsi que l'Afrique du Sud, l'Amérique latine, les pays musulmans, et même le Canada. Certaines des contributions révèlent des femmes luttant sur le chemin des changements et de la protection constitutionnels. C'est le cas du Pakistan et de l'Afrique du Sud. Certaines autres tendent plutôt à dénoncer l'absence de conformité des lois et pratiques nationales avec le droit international des personnes et plus particulièrement, avec la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard*

des femmes, convention que la vaste majorité des États ont ratifiée avec, dans le cas des pays musulmans surtout, des réserves significatives toutefois. C'est d'ailleurs la situation pour plusieurs pays d'Afrique. Plus particulièrement, la contribution de Marie-Aimée Hélie-Lucas, coordonnatrice du réseau « Femmes vivant sous la loi musulmane », s'avère percutante. Cette dernière fait la preuve que l'islam n'est pas en lui-même répressif à l'égard des femmes. Ce sont plutôt les diverses interprétations nationales et régionales de cette religion, contrôlées et imposées par les hommes, qui participent aux différentes manifestations d'exclusion et de violence dont les femmes vivant sous la loi musulmane sont victimes. Il n'est pas sans intérêt de souligner combien la problématique du rapport entre les femmes et l'islam a gagné depuis quelques années en visibilité internationale. Enfin, Andrée Côté et Mary Eberts, juristes québécoise et canadienne apportent à cet ouvrage une contribution qui met en évidence tant la lutte des Canadiennes et des Québécoises pour la reconnaissance de leur droit à l'égalité que les moyens privilégiés afin de veiller au respect de ce droit, dont le Programme de contestation judiciaire fédéral, depuis mort et ressuscité.

La troisième partie de l'ouvrage est à notre avis, la plus intéressante. Elle concerne plus particulièrement le repérage des lieux de changement à l'échelle internationale pouvant être destinés au respect des droits des femmes et met en évidence divers enjeux. Certains sont d'ordre juridique. Il en va ainsi, à titre d'exemple, de l'immense problème que constitue le principe du respect des souverainetés nationales en droit international. Jusqu'à quel point le droit international et les mécanismes de contrôle qui distinguent sa contraignabilité sont-ils en mesure d'influer sur le changement sur les diverses scènes nationales lorsqu'il s'agit du respect des droits des femmes? La question de l'interprétation normative des droits des femmes à titre de droits de la personne est aussi soulevée ainsi que celle de l'efficacité de la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Par ailleurs, il y est aussi question des revers de l'aide internationale qui trop souvent exclut les femmes, tant à l'égard des mécanismes décisionnels de distribution qu'en ce qui concerne la prise en considération de la participation des femmes à la productivité nationale et domestique. Cette analyse plus particulière doit toutefois être lue en tenant compte des plus récents événements découlant de la *Déclaration de Copenhague sur le développement social* où des progrès sensibles ont été réalisés, du moins du point de vue de la reconnaissance formelle de l'importance de la contribution des femmes à la survie et à la vie familiale et communautaire, et ce, de par le monde. De plus, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont récemment manifesté une sensibilité accrue à ces revendications des femmes du Sud. Toutefois, l'ouvrage *Ours by Right* met en évidence la source de ces acquis qui s'avère n'être autre que le produit du travail acharné des femmes sur la scène internationale.

Des questions plus pointues, mais combien d'actualité, et qui n'ont pas encore reçu la même attention de la part de la communauté internationale sont aussi soulevées dans cette partie de l'ouvrage. C'est le cas de ce qu'il convient dorénavant d'appeler les « conditionnalités » en matière d'aide internationale multilatérale et bilatérale. On entend par « conditionnalité » l'inclusion du respect de certains aspects du domaine du droit international des droits de la personne à titre de condition d'aide ou de prêt au développement par les pays donateurs. À titre de responsable du Programme des Amériques pour l'Agence

canadienne de développement international (ACDI), Elizabeth McAllister nous propose de réfléchir sur la façon d'imposer (et de contrôler) aux pays bénéficiaires de l'aide internationale la prise en considération et le respect des droits des femmes, tant civils et politiques qu'économiques, à partir de l'expérience canadienne et de celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). On pourrait aujourd'hui ajouter à cette réflexion en pleine ébullition le cas du Fonds monétaire international et des diverses banques régionales de développement.

Enfin, la question des stratégies utiles au maintien de la pression publique sur les pays qui refusent ou négligent de mettre en oeuvre les mécanismes et législations destinés au respect des droits des femmes à titre de droits de la personne est aussi examinée dans la contribution de Dorothy Q. Thomas, directrice du Programme des droits des femmes auprès du puissant organisme de défense des droits de la personne Human Rights Watch (U.S.A.). Essentiellement, cette partie de l'ouvrage met bien en évidence le fait que le respect des droits des femmes repose sur une approche multistratégique, soutenue tant par des juristes que par des militantes, des journalistes et par le monde de la coopération internationale, et ce, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

La dernière partie de l'ouvrage repose naturellement sur la question des stratégies et des actions à privilégier en vue du respect des droits des femmes à titre de droits de la personne à l'échelle internationale. Nous avons vu, depuis la tenue de cette rencontre en 1992, comment ces stratégies se sont utilement multipliées. Qu'il s'agisse de la Conférence de Vienne sur les droits de la personne en 1993 ou de celle de Copenhague sur le développement social en mars 1995, les femmes y ont occupé, dans les deux cas, une place prépondérante. Les résultats de cet investissement devraient logiquement culminer à Pékin en septembre 1995 à l'occasion de la Conférence internationale des femmes a récemment réussi à faire adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies deux résolutions fort importantes. Il s'agit de celle de 1993 dénonçant toutes les formes de violence faites aux femmes et de celle de 1994 réitérant les principes de la Résolution de 1993 et menant à la nomination d'une rapporteuse spéciale sur les questions des violences faites aux femmes, Mme Rhadika Coomaraswamy. Elle a d'ailleurs déjà déposé son premier rapport et sollicite actuellement les interventions nationales des groupes de femmes en vue du second.

Somme toute, consulter l'ouvrage *Ours by Right*, c'est s'aider à retracer les récentes origines de l'internationale des femmes qui destine son action à la reconnaissance des droits des femmes à titre de droits de la personne. Cet ouvrage est donc utile, tant pour comprendre l'objet de cette internationale que son action plus en marche que jamais.

Lucie Lamarche
Département des sciences juridiques
Université du Québec à Montréal